

DE_2026_044

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du jeudi 16 juillet 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15**Présents : 12****Votants : 15****Secrétaire de séance :**

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 09/07/2026

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE
Représentés : Benoît CHASTANET représenté par Morgane PODYMA, Eric PICARD représenté par Maryse SIGNOL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE représentée par Chloé BOURRÉE

Excusés :**Absents** :**Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le CAUE a été institué par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977. Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme public de conseil « à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (...) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales ».

Elle ajoute que le CAUE du Lot est un acteur public central du cadre de vie. Il conseille et informe gratuitement les collectivités, comme les particuliers, dans des domaines aussi variés que l'aménagement de l'espace, les équipements publics ou privés, le logement, le patrimoine, etc.

Elle précise que la Commune de Gignac est adhérente à cet organisme depuis plusieurs mandats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour un montant annuel de 150€ (montant de la cotisation 2026 pour les communes de 701 à 1500 habitants (Gignac 702 habitants) ;
- Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme ; Gignac le 20/07/2026

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHETLe Maire,
Solange OURCIVAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).